

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :39
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage: - 2 JUL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Juanita FOUCHER Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-3, précisant l'obligation pour l'EPCI porteur du Programme Local de l'Habitat (PLH) de délibérer annuellement sur l'état de réalisation du document ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2024-06-27-06 prise par le Conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2024, adoptant le PLH 2024-2029 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

VU l'axe 1.1.2 du projet de territoire « *Se doter d'une stratégie en matière d'habitat adaptée aux enjeux du territoire* »

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « *Mettre en place une gouvernance responsable* »

CONSIDÉRANT le bilan annuel 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le bilan annuel 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **De transmettre ce document aux communes membres et au représentant de l'État ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

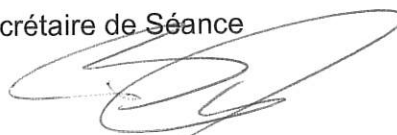
Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Jean-Pierre Bru

Secrétaire de Séance



Président



2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.